



Syndicat départemental FA-FPT Ardèche



04/06/2026



Pourquoi se présenter ?

- Porter un syndicalisme apolitique, autonome et indépendant, centré sur les agents territoriaux.
- Mieux accompagner les collègues sur les sujets professionnels, disciplinaires, médicaux et statutaires.
- Obtenir davantage de temps syndical pour former, soutenir et représenter les agents.
- Parce que si nous ne nous présentons pas, d'autres décideront à notre place.
- Parce que les agents ont besoin d'un syndicalisme libre, concret et de terrain.
- Parce que la FA-FPT Ardèche défend les collègues sans consigne politique.
- Parce qu'être présents dans les instances, c'est peser réellement sur les décisions.

Elections professionnelles 2026





Notre ambition pour 2026-2030

- Être présents dans beaucoup plus de collectivités ardéchoises (25% des CST => 50 %).
- Passer d'une présence déjà solide mais encore confidentielle à une implantation plus visible et incontournable.
- Proposer partout une alternative syndicale crédible, utile et proche des agents.
- Construire des listes FA-FPT dans un maximum de CST au CDG07 et dans les collectivités de plus de 50 agents et d'instances CAP, conseil médical, conseil de discipline) pour les fonctionnaires et CCP pour les contractuels.
- Gagner un 2^{ème} siège en conseil supérieur de la fonction publique/CSFPT pour aller peser dans les décisions nationales.
- Mobiliser les agents ardéchois pour qu'ils prennent conscience de l'importance de devenir acteurs de leur carrière professionnelle en s'impliquant.

Elections professionnelles 2026





État des lieux en Ardèche

- Voir carte d'implantation : continuer notre déploiement partout en Ardèche
- Représentation active auprès du CDG 07 : CST, CAP A/B/C et conseil de discipline (conseil médical titulaire et/ou expert).
- Présence actuelle dans 8 CST locaux. Objectif : élargir fortement en 2026.
- 37 CST/F3SCT potentiels dans les collectivités et établissements de plus de 50 agents.
- Accompagnement du syndicat FA-FPT des agents du Conseil Départemental de l'Ardèche pour ses premières élections.
- Présence actuelle dans toutes les CAP : A, B,C du CDG 07, conseil de discipline et conseil médical

Elections professionnelles 2026





Ce que représente votre engagement

- Vous ne vous présentez pas seulement pour un siège : vous portez une voix, celle des agents, des collègues.
- Vous devenez un relais de confiance pour vos collègues.
- Vous contribuez à défendre les droits, les conditions de travail et le respect statutaire.
- Vous faites vivre un collectif engagé pour le service public et les agents qui le font vivre.

Elections professionnelles 2026





Rôle des futurs élus

- Siéger et représenter les agents dans les CST, F3SCT, CAP et autres instances, CCP (*Présentation des différentes instances en fin de ce document*)
- Contribuer au dialogue social et à la défense des droits statutaires.
- Être libérés de vos missions pour participer aux instances, sauf nécessité de service justifiée.
- Bénéficier de moyens selon les résultats électoraux : heures, matériel, locaux, appui.
- Accompagner les collègues pour qu'ils deviennent acteurs de leur carrière professionnelle.



Un vrai enjeu : fédérer et faire voter

- Plus de 6 000 agents ardéchois sont concernés.
- En 2022, la participation était trop faible, il faut inverser la tendance.
- Chaque voix compte pour notre représentativité et notre crédibilité.
- Faire voter, c'est transformer la sympathie en rapport de force.
- Chaque voix renforce la représentativité et les moyens d'action de nos représentants FA-FPT dans les collectivités, EPCI, ets publics ardéchois.
- Les votes conditionnent les moyens de décharge et l'action de terrain.

Elections professionnelles 2026





Vous ne serez pas seuls



- Un pilotage départemental centralisera les listes FA-FPT en Ardèche.
- Nadège et Cric : deux référentes accompagnent les collègues sur les démarches et la procédure.
- Des documents prêts à l'emploi seront fournis : bulletins, professions de foi, trames.



Objectif :

Vous libérer de l'administratif pour vous concentrer sur la constitution des listes

Elections professionnelles 2026





Mandats 2026-2030 soutien, formation et assistance

- Soutien du bureau, des permanentes et du réseau FA-FPT.
- Accompagnement méthodologique et réglementaire.
- Formation obligatoire des nouveaux élus dans les 6 mois suivant l'élection.
- 3 formateurs en Drôme et Ardèche pour des formations complémentaires sur les bases juridiques, la communication, le mandat et tous les sujets professionnels.
- Assistance sur les dossiers complexes, sur les sujets à aborder et la façon de le faire, via le réseau départemental, régional et national.

Elections professionnelles 2026





Sous la bannière FA-FPT Ardèche

- Ces élections sont une étape clé de déploiement, de structuration et de renforcement collectif de notre réseau qui devra , à terme, couvrir tout le département.
- Chaque candidat apporte des compétences utiles à l'équipe FA-FPT Ardèche.

Objectif :

être plus présents, plus utiles et plus efficaces pour les collègues.

La FA-FPT Ardèche sera aux côtés des futurs élus tout au long du mandat.

Elections professionnelles 2026





Planning prévisionnel

- **Délibération fixant la composition du CST** (au moins 6 mois avant le scrutin)
 - Soit le 10 juin 2026 : si vote à l'urne ou correspondance
 - Soit le 3 juin 2026 : si vote électronique date max d'ouverture le 03/12/26
 - Soit le 8 juin 2026 : si vote électronique date min d'ouverture le 08/12/26
- **Date limite pour le dépôt des listes de candidatures** (6 semaines avant le scrutin)
 - Soit le 29 octobre 2026 : si vote à l'urne ou correspondance
 - Soit le 22 octobre 2026 : si vote électronique date max d'ouverture le 03/12/26
 - Soit le 27 octobre 2026 : si vote électronique date min d'ouverture le 08/12/26

OBJECTIF : déposer des listes excédentaires avant le 30 septembre

Elections professionnelles 2026





Les instances : CST, F3SCT, CAP, CCP

Elections professionnelles 2026



C'est quoi un CST et sa formation spécialisée? (1/3)

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative issue de la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Cette loi a pour objectif de simplifier la saisine des instances de dialogue social.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2023, le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont été remplacés par le CST au regard du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

C'est quoi un CST et sa formation spécialisée? (2/3)

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail.

Le CST peut contenir une formation spécialisée (F3SCT) dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Dans le cas où il n'y a pas de formation spécialisée, le CST est compétent pour les questions en matière d'hygiène et de sécurité.

Chaque collectivité employant 50 agents ou plus est dotée de son propre CST.

Les collectivités affiliées comptant moins de 50 agents relèvent du CST du Centre de Gestion

C'est quoi un CST et sa formation spécialisée? (3/3)

F3SCT = Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

La F3SCT est donc une instance spécialisée issue du Comité Social Territorial (CST) ou du Comité Social d'Administration (CSA) dans la fonction publique et certains établissements publics

.Elle a pour mission principale de protéger la santé physique et mentale des agents, de prévenir les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail et de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité

C'est quoi une CAP ?

La commission administrative paritaire (CAP) est une instance représentative de la Fonction Publique.

Elle est consultée sur certaines décisions individuelles concernant la **carrière des agents titulaires** : avancement, discipline, mutations ou recours.

Chaque **corps ou cadre d'emplois** dispose de sa CAP soit C, B, A, composée de représentants de l'administration et de représentants des agents élus.

Quelles sont les attributions d'une CAP ? (1/2)

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a profondément modifié le rôle des CAP.

Depuis le 1er janvier 2021 :

- Les CAP **ne sont plus consultées sur les décisions individuelles relatives à la carrière** (avancement, promotion, mutation).
- Leur rôle est désormais recentré sur :
 - les **recours administratifs** formés par les agents contre les décisions individuelles,
 - les **questions disciplinaires**.

Cette réforme vise à simplifier la gestion des ressources humaines et à donner plus de souplesse aux employeurs publics.

Quelles sont les attributions d'une CAP ? (2/2)

En outre, les élus en CAP vont siéger au conseil médical en fonction du nombre de suffrages obtenues lors des élections en CAP.

Il existe 2 conseils médicaux :

- conseil médical en séance plénière
- conseil médical en séance restreinte

C'est là que se jouent les reconnaissances des maladies, des invalidités, des reclassements, des CITIS (accident de travail et maladie professionnelle). C'est là aussi que sont délibérées les mises en disponibilités d'office pour raisons de santé.

Il est important d'y siéger pour défendre la carrière et l'avenir professionnel des collègues malades.

C'est quoi une CCP ?

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est une instance représentative de la Fonction Publique.

Créées auprès de chaque Centre de Gestion ou auprès des collectivités et établissements publics comptant plus de 350 fonctionnaires à temps complet, la CCP est un organe paritaire consultatif où s'exerce le droit à la participation des contractuels territoriaux.

La commission consultative paritaire est une instance consultative, compétente pour connaître certaines décisions relatives à la situation individuelle des agents contractuels et des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (cf. article 20 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016).

Quelles sont les attributions d'une CCP ?

La Commission Consultative Paritaire (CCP) connaît des décisions individuelles prises à l'égard des agents territoriaux contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle (Article L272-2 du CGFP) :

- Entretien professionnel
- Conditions d'exercice des fonctions Télétravail - Discipline
- Temps partiel
- Impossibilité de reclassement avant licenciement
- Compte épargne temps
- Formation
- Droit syndical
- Fin de fonctions Licenciement

Merci à toutes et tous

Se mobiliser, c'est déjà défendre.

Se présenter, c'est déjà agir.

Faire voter, c'est faire grandir le poids de notre force collective.

**En 2026, faisons entendre
plus fort la voix
de la FA-FPT Ardèche.**

Merci à toutes et tous pour votre mobilisation
et votre engagement au service du collectif
et dans la défense du service public
et des agents qui le font vivre au quotidien !



Elections professionnelles 2026

